

# JULES VALLES

## CHU SIAO 75

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

COMMUNAUTE JEUNESSE

10, quai de la Borde  
91 130 RIS-ORANGIS  
01 69 84 81 21

[chu.ris@comjeun.fr](mailto:chu.ris@comjeun.fr)



# SOMMAIRE

**Présentation de l'association** P.2

**Organigramme** P.3

**Les Chiffres Clés - CHU 75** P.4

**Jules Vallès CHU - Hébergement** P.5-26

**Les admissions** P.8-9

**Les personnes hébergées** P.10-11

**L'accompagnement des personnes hébergées** P.12-25

L'accès aux droits P.13-14

L'accès à la santé P.15-16

Les apports cliniques des psychologues P.17

Le soutien à la parentalité P.18

L'accès à l'emploi P.19

L'accès au logement P.20

L'accès à la culture et aux loisirs P.21-22

L'exercice de la citoyenneté P.23

La qualité des hébergements P.24-25

**Les sorties** P.26

**L'Association COMMUNAUTÉ JEUNESSE oeuvre depuis plus de 50 ans en Essonne pour proposer un accueil, un accompagnement et un hébergement aux personnes en situation de précarité et de vulnérabilité. Face aux complexités et aux besoins évolutifs du territoire, l'association a développé un accompagnement professionnel et pluridisciplinaire (mobilisant travailleurs sociaux et psychologues) visant une insertion sociale durable. Cette démarche prend en considération la singularité de chaque personne, de chaque parcours, la dimension psychique, et veut garantir l'accès au logement, aux droits et aux soins fondamentaux.**

**Aujourd'hui, les établissements et les professionnels de COMMUNAUTÉ JEUNESSE mettent en œuvre leurs compétences afin d'identifier précocement les besoins, de mobiliser les ressources adéquates et d'orienter efficacement vers les dispositifs de droit commun (de l'accès aux droits fondamentaux à l'aide alimentaire, en passant par les soins, les modes de garde, la formation et l'emploi). Ils déploient également un savoir-faire spécifique dans l'accompagnement vers et dans le logement, reconnaissant son rôle central dans le processus d'insertion. L'association a toujours privilégié un modèle d'hébergement autonome en logements individuels diffus, répartis au sein des communes à proximité de ses services pour assurer un accompagnement soutenu (1 entretien obligatoire hebdomadaire). Ce choix vise également à faciliter l'intégration des personnes, des familles et de leurs enfants dans la vie de quartier et la cité, les préparant ainsi à l'accès à un logement pérenne.**

**Fort de son ancrage territorial, c'est dans ce contexte que COMMUNAUTÉ JEUNESSE a répondu en 2022 à un appel à candidature de la DRIHL 75, et a pu démontrer sa réactivité et son engagement envers la qualité de l'accueil des publics vulnérables par la création de 100 places supplémentaires pour l'accueil de familles orientées par le SIAO 75, au sein de logements du parc privé.**

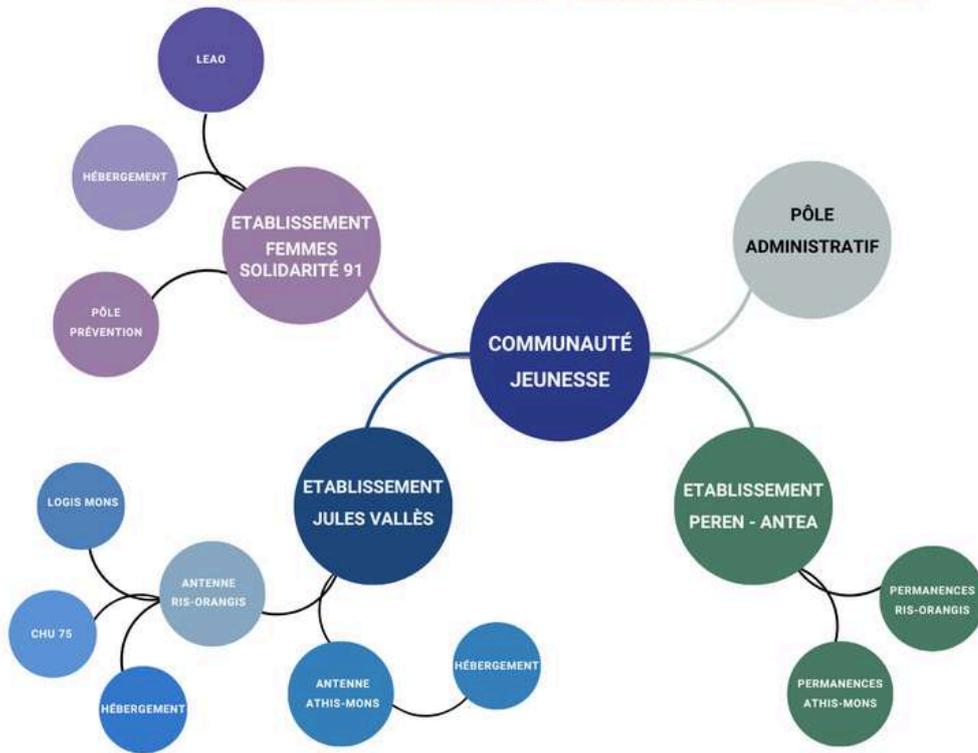
**En 2024, ce sont 110 personnes, dont 69 enfants, qui ont été hébergées par l'association.**

**L'analyse de l'année 2024 révèle que près de 75% des ménages accompagnés présentaient des problématiques administratives liées à leur statut de séjour, entravant l'accès à leurs droits. De plus, 63% des ménages hébergés ne disposaient d'aucun revenu, soulignant l'ampleur des difficultés financières rencontrées.**

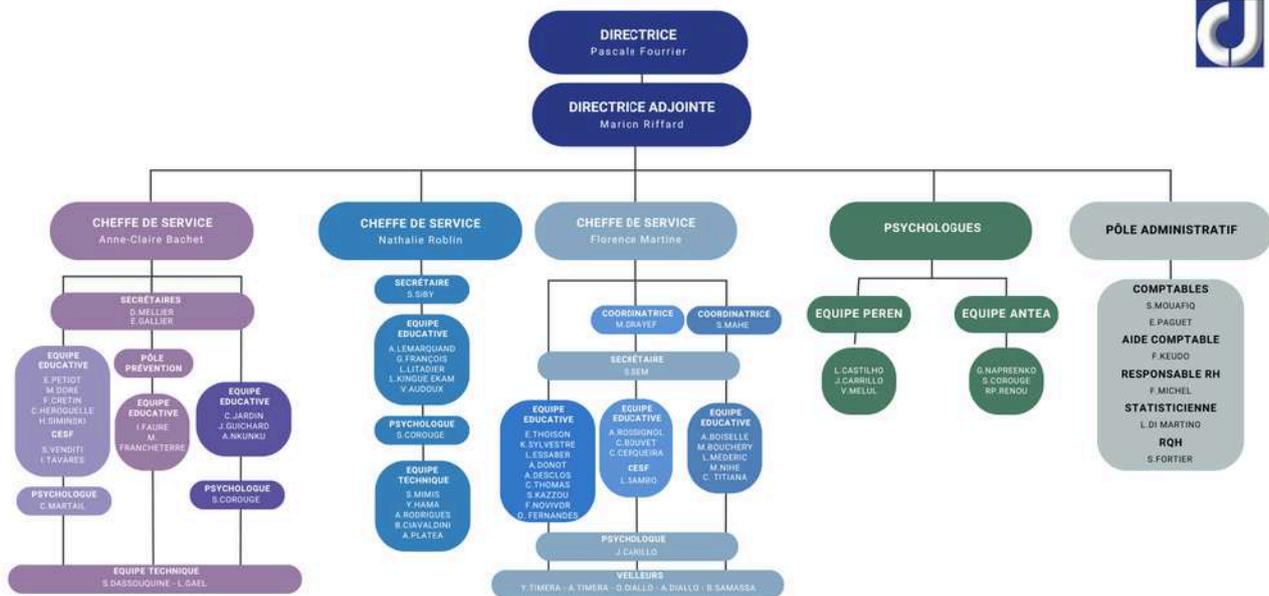
**L'engagement historique de COMMUNAUTÉ JEUNESSE s'aligne sur les valeurs et orientations de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS). Cet engagement se traduit par un accompagnement pluridisciplinaire tenant compte des singularités de chacun et de chaque parcours, et des difficultés (administratives, financières), ainsi que par une attention portée à la dignité des hébergements (intimité et sécurité respectés), à la santé psychique, à l'accès aux soins et au travail partenarial.**

**En 2024, un premier ménage a pu être relogé après 14 mois d'hébergement, illustrant la concrétisation de l'objectif du dispositif.**

## ORGANIGRAMME ASSOCIATION COMMUNAUTÉ JEUNESSE - 2024



## ORGANIGRAMME ASSOCIATION COMMUNAUTÉ JEUNESSE - 2024



# LES CHIFFRES CLÉS - CHU 75

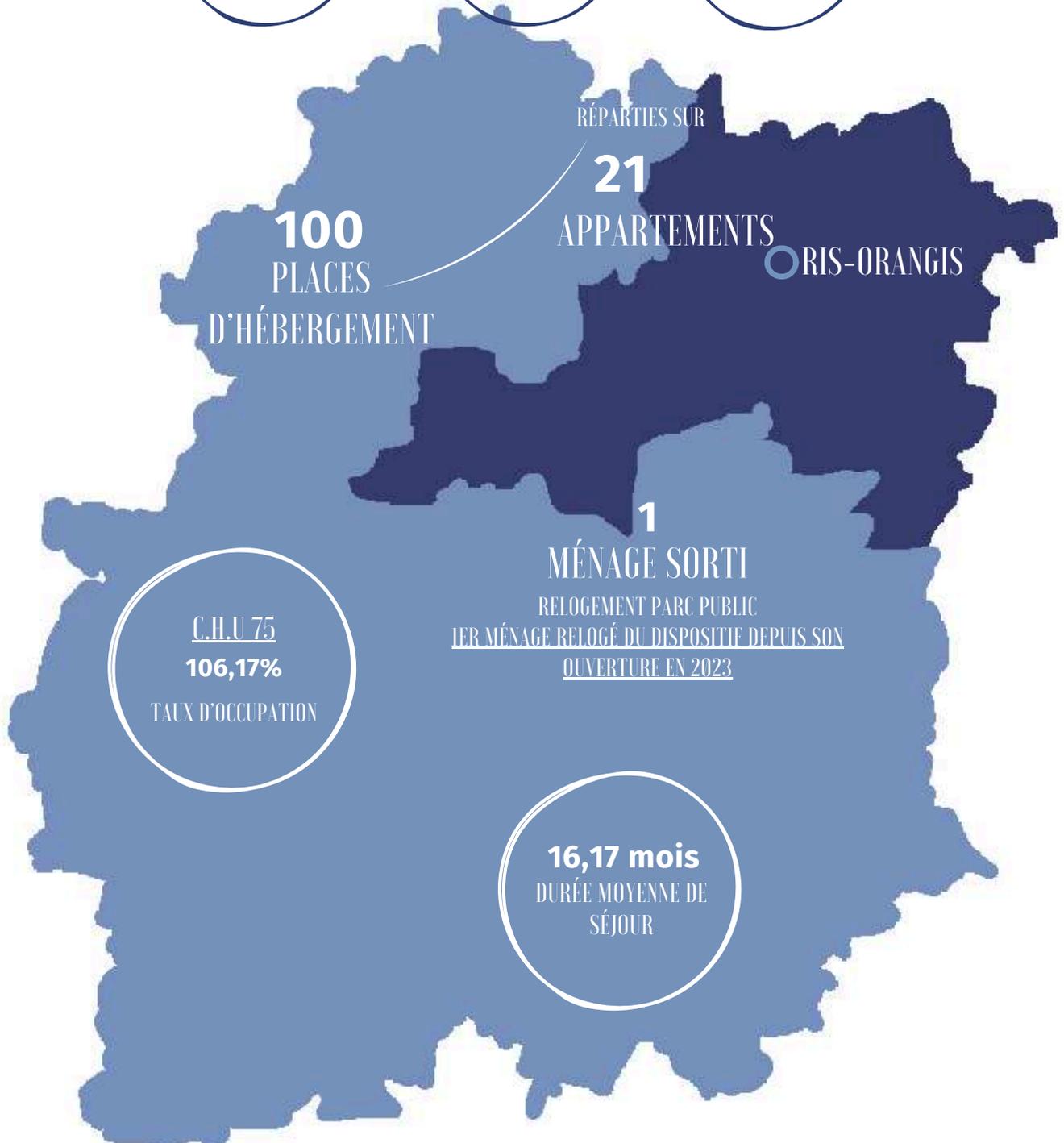
## ADMISSIONS



## HÉBERGEMENT



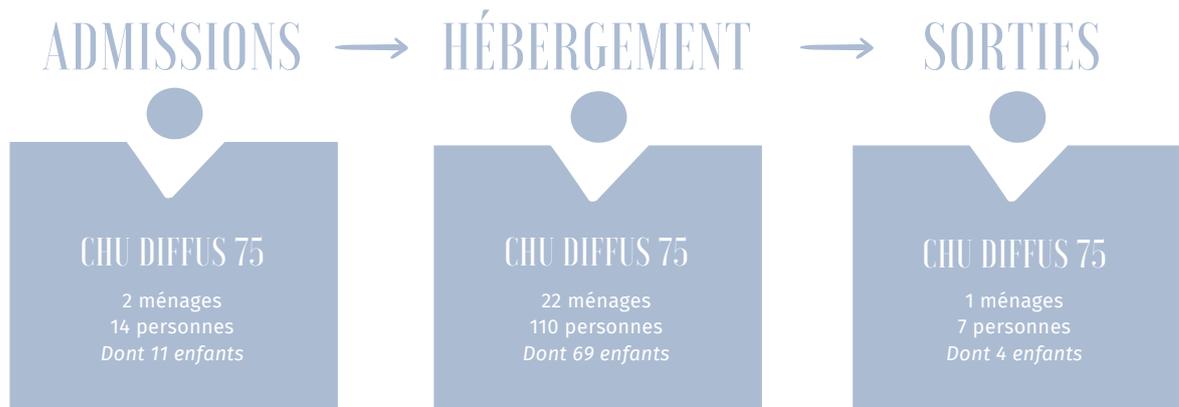
## SORTIES



JULES VALLÈS CHU

—

L'HÉBERGEMENT



**Le CHU JULES VALLES de l'association Communauté Jeunesse accueille et héberge inconditionnellement des familles** orientées par le SIAO 75. Ces familles étaient en errance, sortantes d'hôtel ou de centre d'hébergement provisoire.

Il propose un accompagnement socio-éducatif global et personnalisé afin de mettre en œuvre toutes mesures permettant l'ouverture des droits des personnes, leur mobilisation autour d'un projet, leur autonomisation dans leur quotidien et leurs démarches, afin de pouvoir, à terme, travailler à la recherche d'un logement adapté et autonome.

L'équipe du CHU est composée de 3 travailleurs sociaux, 1 chargé de la qualité des hébergements et des actions collectives, une coordinatrice, un psychologue et une cheffe de service.

Les travailleurs sociaux du CHU sont chargés de l'accompagnement des 21 ménages hébergés.

Le CHU JULES VALLES a une capacité de **100 places** représentant **21 logements**, du T2 au T4. 20 logements ont été captés et pourvus en 2023. **Le dernier a été capté début 2024 pour accueillir la vingt-et-unième famille.**

**L'hébergement diffus et indépendant (non-partagé)**, dans les communes à proximité des services, **a toujours été privilégié** par l'Association pour les familles accueillies, afin de **faciliter l'intégration** des personnes et de leurs enfants dans le quartier et la vie de la cité, les **préparer à l'accès au logement, et impliquer l'ensemble des territoires et des acteurs locaux.**

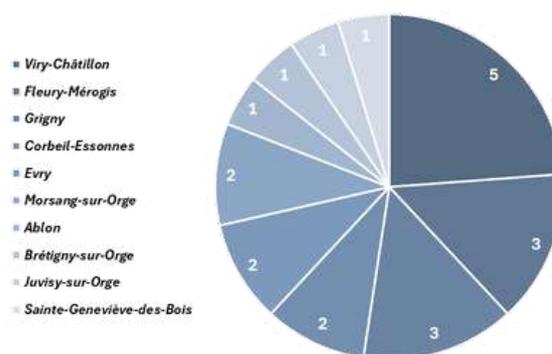
Les logements sont loués uniquement à des bailleurs privés, le plus souvent par l'intermédiaire d'agences immobilières partenaires : agence Laforêt, Groupe Foncier de France, ERA, Century 21, Foncia, 2Y Foncier. Deux logements ont été loués directement à des particuliers.



## RÉPARTITION DES HÉBERGEMENTS PAR VILLES

Les logements loués se répartissent comme suit dans les villes environnantes :

- Viry-Châtillon : 5 logements
- Fleury-Mérogis : 3 logements
- Grigny : 3 logements
- Corbeil-Essonnes : 2 logements
- Evry : 2 logements
- Morsang-sur-Orge : 2 logements
- Juvisy-sur-Orge : 1 logement
- Sainte-Geneviève-des-Bois : 1 logement
- Brétigny-sur-Orge : 1 logement
- Ablon : 1 logement



## TAUX D'OCCUPATION

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>TAUX D'OCCUPATION</b>             |
| <b>CHU Diffus 75</b>                 |
| <b>106.17%</b>                       |
| <b>36427</b>                         |
| <i>Sur 36500 journées à réaliser</i> |

Le taux d'occupation pour l'année 2024 est au-delà de 100%. Cela s'explique par la **naissance de 4 enfants** et **l'arrivée d'un mineur de son pays d'origine** pour rejoindre sa famille en France.

# LES ADMISSIONS

L'offre d'hébergement diversifiée du CHU **permet de proposer l'accueil de différents types de composition familiale** (monoparentale et biparentale, de 1 à 4 enfants).  
**L'ensemble des places vacantes sont mises à disposition du SIAO 75**

## La Procédure d'Admission

Le CHU informe le SIAO par mail et via le logiciel **SI-SIAO** des disponibilités. Le SIAO soumet la candidature d'un **ménage qui doit personnellement contacter le service, en tant que demandeur d'hébergement, et convenir de la date d'entretien de présentation.**

**L'entretien de présentation est mené par deux travailleurs sociaux, rencontrant individuellement chaque membre de la famille (adultes et enfants).** Ce temps d'écoute et d'échange permet de **faire le point sur le parcours, la situation, la demande et le projet de chaque personne orientée.**

- La candidature est très rapidement présentée en **Commission d'admission** afin d'évaluer l'adéquation de la **demande d'hébergement du ménage orienté avec l'offre d'accompagnement proposée.**
- Ce dernier s'appuie sur l'**adhésion de la personne à s'engager dans un suivi socio-éducatif individualisé et soutenu (entretiens hebdomadaires obligatoires)** indispensable à l'élaboration et la réalisation de ses projets d'insertion et d'accès au logement.
- Il s'agit d'évaluer dès le **pré-accueil l'adéquation possible entre les attentes et les projets des personnes orientées avec le travail d'insertion et d'accès au logement autonome proposé.**

**Les ménages sont informés de nos modalités de travail et sont ensuite invités à prendre le temps (24h) avant de confirmer leur demande d'hébergement.**

## 2 ménages

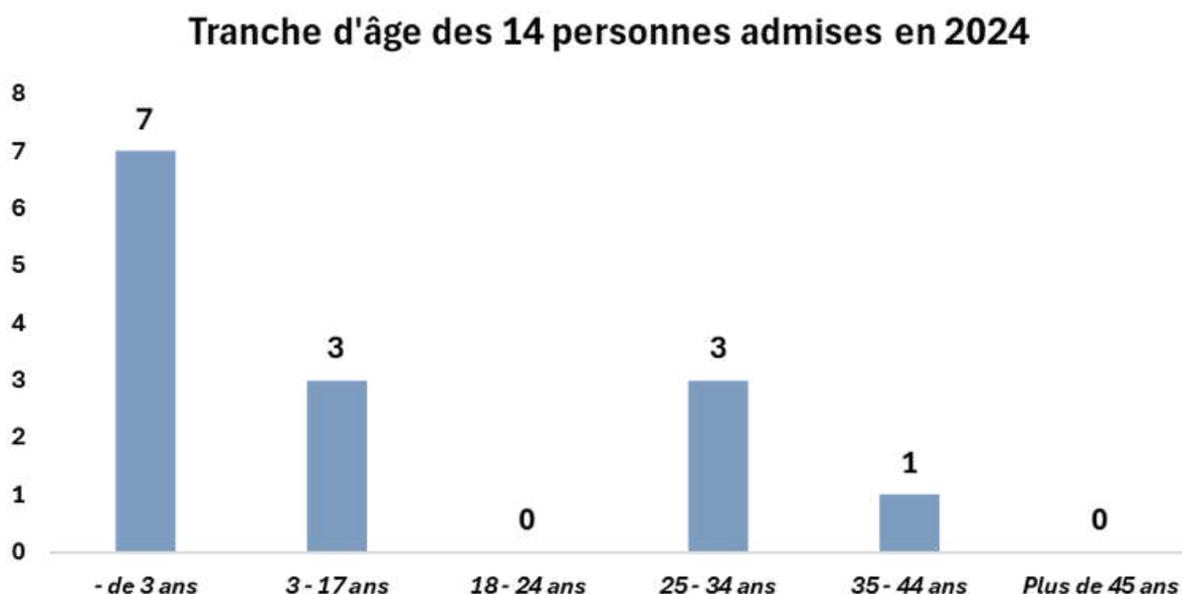
### 14 personnes admises

- 2 femmes
- 2 hommes
- 11 enfants

*(dont 4 naissances et 1 arrivée en France d'un mineur après admission du ménage)*

L'un des ménages orientés a été accueilli sur le **dernier hébergement capté en début d'année 2024**, le second a été admis à la **suite du premier relogement d'un ménage accueilli sur le dispositif.**

**En 2024, la totalité des familles orientées sont des familles biparentales. Dont un couple avec deux enfants et un couple avec quatre enfants.**



**61% des personnes admises sont des enfants.**

**70% des enfants accueillis ont moins de 3 ans** ce qui **pose la question du mode de garde** pour l'insertion professionnelle (cours de français, emploi/formation) des parents.

Étant données les conditions de vie difficiles (errance, hôtel) de certaines familles, une vigilance particulière est observée concernant l'accompagnement des enfants et une orientation vers les partenaires est effectuée dès l'admission (PMI...).

# LES PERSONNES HÉBERGÉES

Sur l'ensemble de l'année 2024 :

**22 ménages**

**110 personnes**

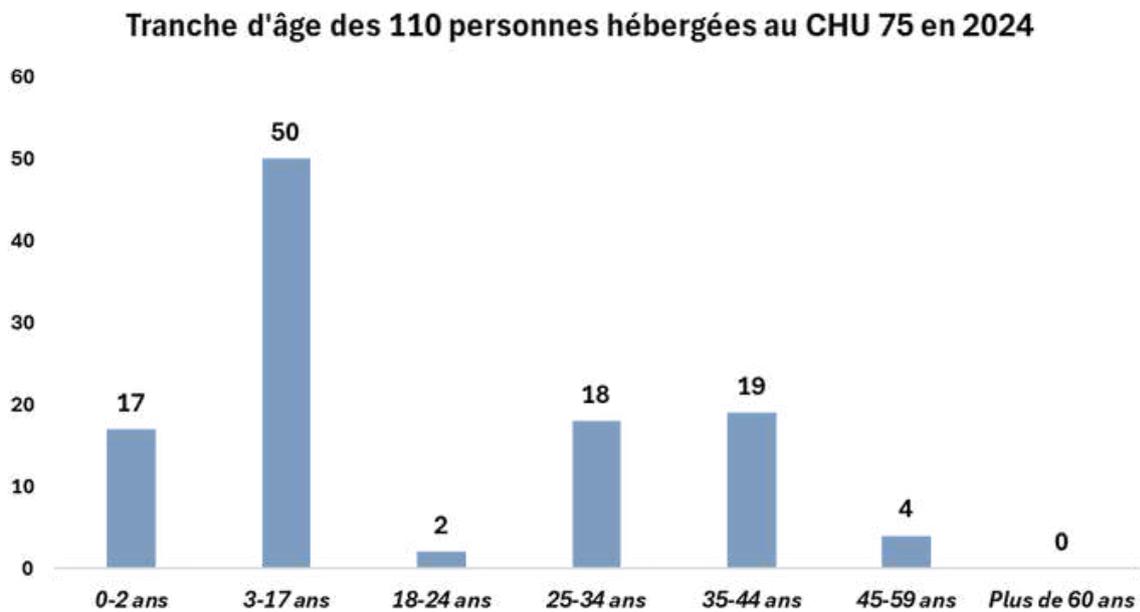
- 22 femmes
- 19 hommes
- 69 enfants (dont 2 jeunes majeurs)

|                 | Familles monoparentales | Familles biparentales | Total |    |
|-----------------|-------------------------|-----------------------|-------|----|
| Hommes          | 0                       | 19                    | 19    |    |
| Femmes          | 3                       | 19                    | 22    |    |
| Enfants mineurs | 6                       | 61                    | 67    | 69 |
| Enfants majeurs | 0                       | 2                     | 2     |    |

**12 ménages sur 22 ont 3 enfants ou plus, soit 55 % des familles accueillies sur le dispositif.**

|              | Femmes seules | Couples   | Total             |
|--------------|---------------|-----------|-------------------|
| 1 enfant     | 1             | 0         | 1                 |
| 2 enfants    | 1             | 8         | 9                 |
| 3 enfants    | 1             | 3         | 4                 |
| 4 enfants    | 0             | 7         | 7                 |
| 5 enfants    | 0             | 1         | 1                 |
| 6 enfants    | 0             | 0         | 0                 |
| <b>Total</b> | <b>3</b>      | <b>19</b> | <b>22 ménages</b> |

**La durée moyenne de séjour des personnes hébergées présentes au 31/12/2024 est de 15 mois.**



La population hébergée est particulièrement jeune.

En effet, **63 % des personnes hébergées sont des enfants** (dont 2 jeunes majeurs), 15 % d'entre eux ont moins de 3 ans.

Et 90% des adultes (parents des familles hébergées) ont entre 25 et 44 ans.

En 2024, il y a eu **4 naissances** et **l'arrivée d'1 mineur du pays d'origine pour rejoindre sa famille** hébergée au sein du dispositif.

# L'ACCOMPAGNEMENT

**Quel que soit le dispositif d'hébergement de l'association Communauté Jeunesse, les missions des travailleurs sociaux et l'orientation de travail se veulent identiques.**

**L'accompagnement proposé s'adapte aux besoins des usagers, prend en compte leur singularité et leur temporalité.**

Différents axes et dimensions de l'accompagnement sont travaillés ou mobilisés :

- L'accès aux droits
- L'accès à la santé (*soins physiques et psychiques*)
- Les apports cliniques des psychologues
- Le soutien à la parentalité (*en fonction de l'âge des enfants, de la situation et des besoins de la famille*)
- L'accès à l'emploi et/ou la formation
- L'accès au logement
- L'accès à la culture et aux loisirs
- L'exercice de la citoyenneté
- La Sécurité, l'Intimité et la Qualité des lieux d'hébergement

## L'accueil et l'accompagnement des enfants

- Ils sont rencontrés individuellement le jour de l'entretien de préadmission, et **un livret d'accueil enfant** leur est transmis et commenté le jour de l'admission de la famille.
- Ils sont **vus et reçus régulièrement** (1 à 2 fois par mois), dans le cadre des visites sur le lieu d'hébergement ou d'entretiens fixés sur le service (en fonction de leur âge et leur projet).
- **Certains enfants** (en fonction de problématiques particulières repérées) et **l'ensemble des jeunes majeurs** bénéficient d'un **accompagnement individuel**.
- **Un travail en partenariat** peut être mis en place avec l'école, des services éducatifs ou de soins psychologiques, **en accord avec les parents et au profit des enfants**.

# L'ACCÈS AUX DROITS



L'accompagnement des personnes à accéder à leurs droits suppose **d'évaluer, au travers des échanges, ce qui a pu empêcher la réalisation de ces démarches avant l'entrée au Centre d'Hébergement** (problème de compréhension des procédures complexes d'accès et de recours aux droits, blocages en lien avec son histoire personnelle...).

La régularité des entretiens va permettre **d'identifier et d'analyser la capacité de la personne d'engager des démarches au bénéfice de sa situation.**

Il s'agit également de construire dans le temps et en fonction de l'évolution des situations, les étapes nécessaires à l'accès à des droits particuliers (mise sous protection, reconnaissance adulte handicapé).

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES MÉNAGES HÉBERGÉS AU 31/12/2024



**55% des personnes adultes accueillies au CHU au 31/12/2024 (21/38),** hors jeunes majeurs, ont une situation de résidence en France non régularisée ou en cours de régularisation, **52% d'entre eux** ont engagé des démarches de régularisation (11/21).

De plus **7 personnes**, soit **18%** des adultes hébergés sur le dispositif, **ne pourront pas envisager le dépôt d'une demande à court voir moyen terme** au vu des critères de régularisation demandés.

**Nous constatons que les ménages accompagnés sont particulièrement impactés par des difficultés réelles et parfois dommageables dans le traitement et le délai de leurs demandes auprès des services et administrations.** Concernant les demandes de régularisation, les délais d'attente ou le non-aboutissement des demandes (2 personnes concernées en 2024) peuvent entraîner des conséquences très préjudiciables sur leur situation qu'il faut prévenir et traiter (suspension des droits, perte de l'emploi).

**La sollicitation et l'implication répétées du travailleur social sont alors indispensables** même pour certains ménages ayant un niveau d'autonomie suffisant. Une collaboration avec les **partenaires tels que des avocats, la CIMADE, l'OFPPA et les MJD**, est nécessaire afin d'être au fait des changements législatifs.

Il est nécessaire que les Travailleurs Sociaux assurant l'accompagnement global des personnes hébergées soient au fait des évolutions concernant le droit des étrangers et aient connaissance des dispositifs d'accompagnement existants. **L'association a alors organisé, en 2024, une formation sur le droit des étrangers par l'intervention d'une juriste indépendante.**

## Point Partenarial

- Nombre d'orientations vers les **MJD de secteur** (juristes) : 4 ;
- Nombre d'orientation vers **Défenseur des droits** : 1 ;
- Nombre d'orientations vers un **Avocat** : 11 ;

*Vu la complexification et l'évolution régulière du droit des étrangers, l'association Communauté Jeunesse se rapproche de plusieurs avocats spécialisés afin de pouvoir orienter les personnes en fonction de leurs demandes et des difficultés rencontrées.*

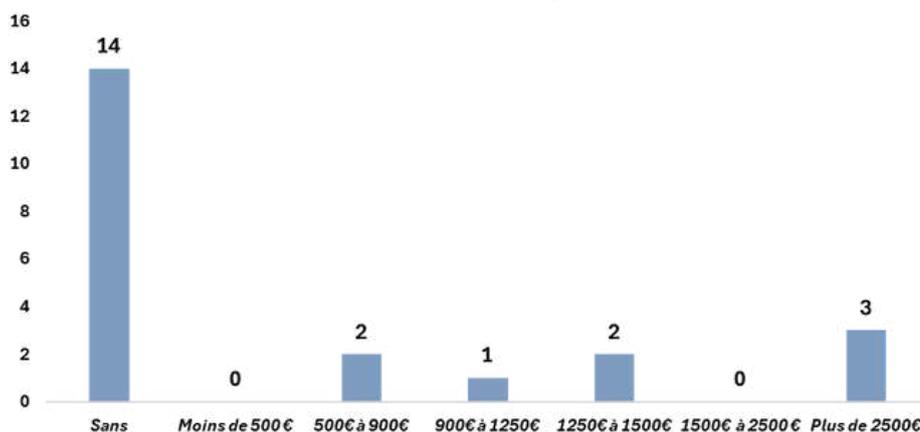
- Nombre d'orientation vers un **Ecrivain public en Mairie** : 1, afin de soutenir la personne dans la rédaction d'un courrier dans le cadre de sa demande de régularisation.

**L'Association COMMUNAUTÉ JEUNESSE, selon un principe de non-abandon, s'engage à soutenir les personnes accueillies et accompagnées** (et leur demande d'aide sociale d'accueil en hébergement) **jusqu'au bout des démarches en termes de régularisation**. Certaines situations nécessitent de travailler cette question sur plusieurs années.

L'absence de droits et donc de ressources, engendre chez certaines familles une précarité importante, d'autant que les dispositifs d'aides existants sont de plus en plus limités.

Parmi les ménages hébergés en 2024, la majorité d'entre eux présentent une **situation financière extrêmement fragile** du fait de l'absence ou de l'origine des ressources (prestations familiales, ARE, RSA).

Situation économique des 22 ménages hébergés en 2024



**63% des ménages hébergés sur le CHU en 2024 ne disposaient d'aucun revenu** (14 ménages sur 22), situation relativement semblable à 2023. Cependant **2 ménages de plus par rapport à 2023** n'ont aucune ressource : l'un nouvellement arrivé en 2024 suite au relogement du premier ménage, l'autre du fait du départ du domicile familial du père de famille, Madame se retrouvant alors seule avec les enfants, sans emploi et sans prestation familiale le temps de leur ouverture.

Par ailleurs, nous constatons **2 ménages de moins qu'en 2023 ayant des ressources égales ou supérieures à 1250€** : l'un cité ci-dessus dont le père de famille a quitté le domicile, l'autre dont l'un des parents, non régularisé, a perdu son emploi déclaré.

L'accompagnement soutiendra les personnes **à faire évoluer et à stabiliser le niveau de leurs ressources en fonction de leurs besoins et leurs projets** (demandes d'allocations, recherches d'emploi) afin de **garantir dans la durée leur autonomie et leur accès à un logement pérenne et adapté**.

# L'ACCÈS À LA SANTÉ



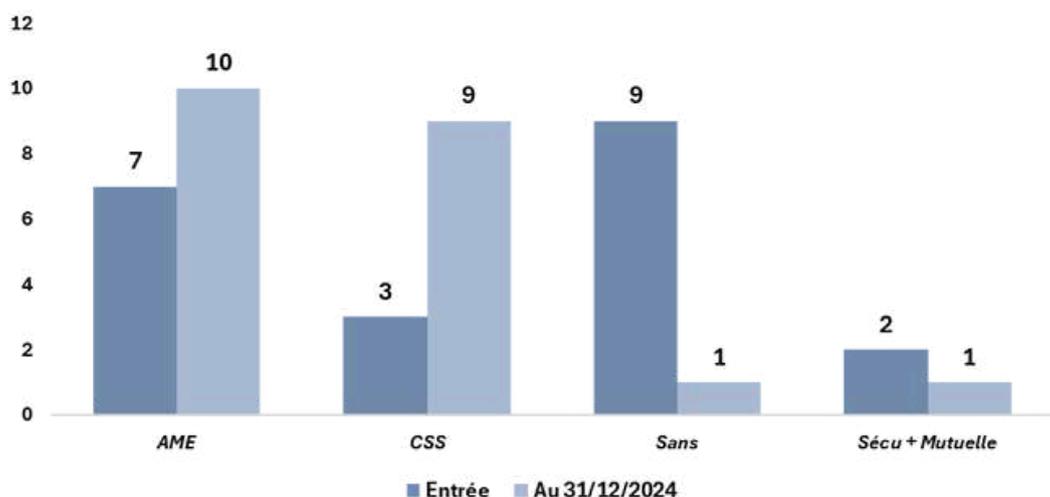
**Pour beaucoup de ménages, le manque de recours aux soins, de mobilisation dans un suivi, de connaissance de leurs droits et des services auxquels ils peuvent avoir accès (malgré leurs situations administratives et financières), et les difficultés rencontrées par les professionnels de santé pour assurer la surveillance médicale et la coordination des soins aggravent les situations.**

De plus, de par leurs histoires et leurs parcours personnels, **certaines personnes présentent des fragilités psychologiques ou des souffrances psychiques ou psychiatriques qui entravent leurs rapports à l'environnement, aux autres, qui éclairent sur leur situation d'isolement et d'exclusion.**

Il s'agit d'aider les personnes à rechercher, à choisir et **déclarer un médecin traitant** qui représente un interlocuteur privilégié, inscrit sur la durée. Cette démarche est particulièrement et de plus en plus complexe du fait que les médecins généralistes n'acceptent plus de nouveaux patients.

A leur entrée au sein du CHU, près de la moitié des personnes adultes accueillies en 2023 ne disposaient d'aucune couverture médicale. Les droits à l'Aide Médicale Etat ou à la Complémentaire Santé Solidaire ont été ouverts pour toutes ces familles. Les 2 familles accueillies en 2024 disposaient déjà d'une couverture médicale.

Evolution de la couverture santé des 21 ménages présents sur le dispositif du CHU 75 au 31/12/2024



**L'accompagnement social et l'instauration progressive d'une relation de confiance entre le travailleur social et la personne hébergée permet l'accès au soin par :**

- *L'évaluation des dimensions médicales et psychiques d'une situation*
- *La sensibilisation de la personne à la nécessité et aux bénéfices pour le quotidien et l'avenir de traiter ses problèmes de santé.*
- *Son implication dans l'ensemble des démarches le concernant, dans le respect de son consentement et du caractère secret du partage des informations.*
- *La mise en place et la continuité des suivis médicaux dans la durée, la création et la coordination d'un réseau de professionnels et d'un maillage d'intervention adapté et de proximité.*

**Les problèmes de santé mentale sont prégnants chez les personnes en situation de précarité** et représentent un facteur de rupture sociale. Il est essentiel de considérer, dans le processus de réinsertion, la dimension psychique, voire de souffrance ou de pathologie mentale qui peut toucher au lien à l'autre, à l'autonomie et au « prendre soin de soi ».

**La présence d'un psychologue sur chaque antenne du Centre d'Hébergement participe au repérage et à l'accompagnement adapté des personnes en souffrance psychique ou présentant une pathologie psychiatrique** qui peut être dissimulée par d'autres symptômes.

Une bonne connaissance des problématiques de santé mentale permet d'avoir une représentation plus juste de ce public et de l'action des services de psychiatrie. Communauté Jeunesse a encore soutenu cette année des **formations individuelles et collectives** pour les salariés : l'association « Intervalle-Cap » est notamment intervenue auprès de travailleurs sociaux et des veilleurs sur le thème des souffrances psychiques.

**Point Partenarial**

- *Nombre d'orientations vers **Maison de santé** : 3 ;*
- *Nombre d'orientations vers **Médecin généraliste** : 5 ;*
- *Nombre d'orientations vers **CMP ou psychiatre** : 2 ;*
- *Nombre d'orientations vers un **service hospitalier ou médecin spécialiste** : 2 ;*
- *Nombre d'orientation vers un **dentiste** : 1 ;*
- *Nombre d'orientation vers un **planning familiale** : 1.*

# LES APPORTS CLINIQUES DES PSYCHOLOGUES

Les deux psychologues des Centre d'Hébergement d'Athis-Mons et Ris-Orangis ont une fonction clinique et institutionnelle auprès des usagers et des équipes éducatives.

## Accueil et Orientation

**Les psychologues reçoivent chaque nouvel arrivant hébergé** lors d'un entretien préliminaire de manière à établir un premier contact et mettre à sa **disposition un lieu de parole dont il pourra se saisir ponctuellement en cas de difficulté.**

Il est alors possible de travailler à une **orientation vers le soin (CMP, centre de soins, CMPP, CSAPA, etc.)** lorsqu'un suivi s'impose ou vers une réorientation pour ceux qui dans le passé ont déjà bénéficié d'une prise en charge.

## Public accueilli / Clinique

En effet, nous faisons le constat qu'un certain **nombre de personnes hébergées ont des antécédents de parcours de soins psychiatriques.**

**D'autres présentent des symptômes relevant de pathologies psychiatriques mais sont pourtant restés à l'écart de toute prise en charge,** soit parce qu'elles ne subjectivent pas leurs symptômes - en d'autres termes, elles ne s'en rendent pas compte - et par conséquent ne demandent pas à consulter les spécialistes concernés ; soit parce que ces symptômes n'ont jamais été identifiés ni par leur entourage ni par d'éventuels acteurs de santé.

Pourtant, **cette souffrance psychique n'est pas sans conséquences sur l'existence de ces personnes, comme en témoigne leur précarité sociale ;** laquelle, en effet, très souvent en résulte et non l'inverse.

## Travail institutionnel et clinique en équipe

**Le psychologue participe aux réunions d'équipe afin d'apporter des élucidations cliniques.** C'est grâce à ses observations et aux retours des autres professionnels de l'équipe, qu'il est possible **d'élaborer de manière collective les orientations de travail à mettre en pratique avec chaque hébergé.**

Il importe, dans ce travail de groupe, de repérer ce qui fait point d'appui pour un sujet afin de soutenir et promouvoir les solutions qu'il privilégie pour s'inscrire dans le lien social (vie professionnelle, ritualisation du quotidien, image du corps, rapport au langage, entre autres). Les modes d'intervention proposés répondent ainsi à la logique subjective de chacun, pour autant qu'il n'y a pas de réponse unique valable pour tous.

Ces éclairages cliniques doivent aussi **permettre de traiter les impasses que peut rencontrer l'équipe éducative dans le travail d'accompagnement au quotidien** - par exemple la question de l'entretien des hébergements notamment pour les personnes qui ont du mal à « habiter » leurs corps ; et par-là même, éviter les points de fracture susceptibles de mettre en échec l'accompagnement, voire de précipiter la personne vers une décompensation psychique.

Il s'agit donc d'un **travail sur mesure qui implique un temps pour comprendre.** L'objectif est de procéder avec pertinence pour que chaque hébergé puisse trouver sa façon d'intégrer le tissu social avec le plus d'autonomie possible. **C'est pourquoi la durée d'un accompagnement varie d'un cas à l'autre et ne saurait être déterminée par un parcours standardisé généralisable qui ne tiendrait pas compte des singularités des usagers.**

## Supervision

**L'équipe de travailleurs sociaux du CHU bénéficie de 8 séances annuelles de supervision permettant l'analyse de leurs pratiques et la réflexion autour des situations** des personnes accompagnées. Cette instance permet également d'aborder différentes thématiques (addiction, psychose, dépendance...). Les supervisions sont réalisées par des psychologues cliniciens de l'association Intervalle-Cap. L'équipe de cadres de direction bénéficie également de 6 séances de supervision par un psychologue différent de celui des équipes.

# LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

La parentalité se définit comme l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer.

Elle est centrée sur la relation parent-enfant et comprend des droits et des devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant.

**Les parcours et les problématiques des familles qui nécessitent un hébergement et un accompagnement d'insertion, peuvent pour certaines, fragiliser ou impacter l'exercice de leur rôle parental.**



A l'accueil des familles, les équipes sont vigilantes à :

- 1 Rencontrer, accueillir chaque membre de la famille**, adultes et enfants (travailleurs sociaux et psychologues)
- 2 Évaluer si les démarches concernant l'ouverture des droits (CPAM, CAF), les suivis médicaux liés à une grossesse ou aux enfants en bas-âge, la scolarisation des enfants et les modes de gardes sont à mettre en place.**
- 3 Identifier la composition** (les membres et les enfants présents, absents, restés « au pays ») **et comprendre la structuration familiale, son fonctionnement propre**, son environnement et ses appuis familiaux.
- 4 Repérer l'état psychique des membres de la famille et la qualité des relations parent(s)-enfant(s).**

Au cours de l'accompagnement, il s'agit de :

- **Concourir au respect des droits fondamentaux de l'enfant.**
- **Accueillir et accompagner de manière individuelle chaque enfant**, par des rencontres régulières et obligatoires (à l'occasion des visites à domicile, d'entretiens individuels et dans le cadre des bilans),
- **Organiser des sorties et ateliers à l'attention des familles** dans l'objectif de favoriser le lien parent-enfants et de favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.
- **Conseiller les parents dans l'exercice de leur rôle** quand ils en expriment ou en manifestent le besoin ; comme, par exemple dans leur lien avec le milieu scolaire (organisation de rencontres avec les enseignants).
- **Les accompagner à solliciter l'aide d'un tiers le cas échéant** (Aide Educative à Domicile, Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale, Psychologues...) ou œuvrer pour la **mise place d'une intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance** pour les situations les plus fragiles (AEMO). Les travailleurs sociaux peuvent, dans ce contexte, participer à des rencontres avec les partenaires (synthèses, équipes éducatives...), dans le but de contribuer à l'évaluation des situations.
- **Mettre en place pour les jeunes majeurs et certains enfants un contrat d'accompagnement individuel.**
- **Travailler en partenariat** avec les différents dispositifs et services tels que les PMI, les espaces parents- enfants, les établissements scolaires, les maisons de quartiers, les médiathèques et autres, dans un **principe de non-substitution et de responsabilisation parentale.**

*Les rares réticences et limites posées par certains parents, dans la crainte du regard des professionnels sur la façon dont ils s'occupent des enfants, sont très rapidement levées par un échange, dès l'accueil, sur nos obligations respectives, puis par l'attention particulière et continue qui est portée par le service pour chacun.*

## Point Partenaires

*Nombre de PMI contactées en 2024 : 6, soit sur les communes de Grigny (pour 3 enfants), Corbeil-Essonnes (pour 2 enfants), Viry Châtillon (pour 2 enfants), Morsang sur Orge (pour 4 enfants), Fleury-Mérogis (pour 2 enfants), Sainte-Geneviève-des-Bois (pour 2 enfants), concernant au total le suivi de 15 enfants ;*

*Nombre de CMPP contactés en 2024 : 2, celui de Brétigny-sur-Orge (pour 1 enfant) et celui de Morsang-sur-Orge (pour 2 enfants), concernant alors 3 enfants ;*

*Nombre d'écoles avec lesquelles un travail commun s'est mis en place : 4, sur les communes de Grigny (pour 1 enfant), Morsang-sur-Orge (pour 2 enfants), Fleury-Mérogis (pour 1 enfant), Brétigny-sur-Orge (pour 1 enfant), concernant alors 5 enfants ;*

*Nombre de lieux d'accueil parents-enfants sollicités : 2, « La Farandole » et « La Récré » de Grigny, concernant 3 enfants.*

*Par ailleurs, les MDS de secteur ont été interpellées pour plusieurs familles dans le cadre de demande d'aide financière ASE au profit des enfants.*

# L'ACCÈS À L'EMPLOI



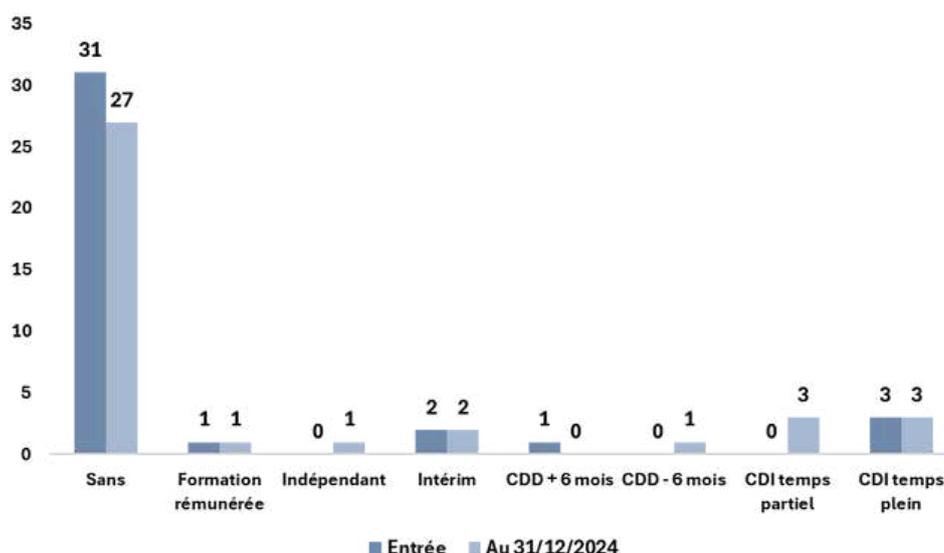
**De par leur parcours et leurs difficultés, et dans un contexte économique et social compliqué, les personnes orientées en CHU sont le plus souvent sans emploi** (ayant quitté le milieu professionnel depuis plusieurs années ou n'ayant jamais travaillé). La recherche d'emploi se heurte également à des problèmes de régularisation, un manque de stabilité au niveau de l'hébergement, des fragilités physiques et/ou psychiques et des difficultés pour les mères d'enfants en bas-âge de trouver des modes de garde. **Leur adaptation aux rythmes et aux relations de travail est alors rendue compliquée. Il s'agit de prendre en compte ces éléments pour ne pas mettre les personnes en difficulté ou en situation d'échec.**

Malgré les difficultés de régularisation de beaucoup de personnes accueillies en CHU, 11 parents sur 37 (près d'1/3) avaient un emploi en CDI ou CDD longue durée au 31/12/2023.

**Au 31/12/2024 : 7 parents sur 38 (18%) ont un emploi en CDI (6) ou en tant qu'indépendant (1) et 3 ont un emploi plus précaire (intérim, CDD court).**

Nous constatons une baisse du nombre d'emplois en CDI ou CDD long cette année (-4). En effet les 3 adultes sortis du dispositif en 2024 avaient ce genre de contrat de travail, concernant le 4<sup>e</sup> adulte précédemment sous contrat, il n'a pas souhaité renouveler son CDD du fait que l'employeur ne respectait pas du tout le minimum salarial.

Evolution de la situation professionnelle des 38 adultes hébergés au CHU 75 (à l'entrée - au 31/12/2024)



Lorsque leur situation administrative se régularise, les personnes sont alors accompagnées à **élaborer, définir et construire un projet de formation ou professionnel personnalisé**, adapté à leurs compétences et qui s'appuie sur **le partenariat avec les organismes compétents** (Missions Locales, Pôle Emploi, Associations intermédiaires...).

L'accompagnement social vise à trouver au cas par cas les moyens **d'assurer leur stabilité financière** (ouverture des droits aux prestations, Allocation Adulte Handicapé, retraite), pour certains **une activité professionnelle à temps plein, ou adaptée** (ex : temps partiel).

# L'ACCÈS AU LOGEMENT



La plupart des ménages accueillis au CHU l'année de son ouverture en 2023 ne pouvait pas prétendre à l'accès à un logement de droit commun dans le parc public, notamment du fait de leur situation administrative.

Seuls 3 ménages avaient une demande de logement social active à leur arrivée, 1 ménage avait enregistré sa demande en cours d'année 2023 (20% des ménages hébergés).

**En 2024, ce sont 9 ménages hébergés au 31/12 qui ont enregistré leur demande de logement social, soit 43%.**

Peu importe la situation des ménages, **le projet logement** s'inscrit très tôt dans les objectifs, pour marquer l'accueil en Centre d'hébergement comme une étape de transition.

**Il se construit avec les personnes dans le temps, nécessaire pour retrouver une stabilité certaine** (équilibre physique, psychologique, financier...). **Les personnes admises ont pour la plupart connu sur plusieurs années un long parcours migratoire et/ou de nombreux modes et ruptures d'hébergements** (chez des tiers, en hôtel, en structure...), et rares sont ceux qui ont eu dans le passé leur propre appartement.

Le recueil exhaustif des éléments du parcours des personnes accueillies effectué à l'admission, et les premiers temps de l'accompagnement permettent progressivement de **mettre en évidence les événements et les problématiques ayant conduit les personnes à se retrouver sans domicile, en situation d'isolement et à recourir à une demande d'hébergement.**

***L'accompagnement proposé doit être pensé comme un travail de prévention qui doit être mis en œuvre en amont pour éviter dans l'avenir de nouvelles ruptures.***

Après avoir accompagné les personnes hébergées à faire évoluer et stabiliser leurs situations personnelles (régularisation, soins, accès aux droits) et financières (allocations, emplois, remboursement des dettes), l'objectif est de les préparer et **les faire accéder à un logement pérenne, autonome ou adapté.**

À la suite du dépôt d'une demande de logement social renouvelée annuellement et actualisée régulièrement (sur le Système National d'Enregistrement (SNE) ou auprès d'une mairie), **plusieurs dispositifs prioritaires d'accès au logement pour les sortants d'hébergement prêts au relogement peuvent être mobilisés :**

- Le contingent « **Préfecture- Mal logés** » avec le repérage des ménages prioritaires enregistrés dans le SYPLO
- **Action Logement** pour les personnes en activité
- **Le Pôle prospection de l'association Communauté Jeunesse** vient en soutien de ces dispositifs en orientant des ménages auprès de bailleurs sociaux partenaires
- Les dispositifs de **logement adapté.**

## **Ménage relogé en 2024**

**Un premier ménage accueilli sur le dispositif CHU 75 a été relogé en juillet 2024**, après 1 an et 2 mois d'hébergement, via le **dispositif « Préfecture Mal Logés »**. Le ménage était plutôt autonome à sa sortie, les coordonnées de la MDS de secteur lui a été communiqué en cas de besoin.

# L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

## LE PÔLE QUALITÉ DES HÉBERGEMENTS ET ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES (QHACI)

*Le pôle complète et enrichit l'accueil et l'accompagnement socio-éducatif individualisé assuré par les travailleurs sociaux dans le but de favoriser les conditions d'une insertion durable et de rechercher une solution de logement pérenne et adapté.*

*Les 6 Responsables QHACI, (dont 1 professionnel particulièrement dédié au CHU) intervenant sur l'ensemble des services d'hébergement de l'Association, se consacrent à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions collectives et/ou individuelles afin de*

- *Garantir la qualité, la mise en conformité et l'amélioration des lieux d'hébergement (en lien avec le service technique) ;*
- *Informers et Accompagner dans les actes de la vie courante (apprendre à cuisiner, à entretenir son logement... selon les besoins des résidents) ;*
- *Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et à l'exercice de la citoyenneté ;*
- *Préparer l'accès au logement.*

*Des réunions et des temps de travail sont organisés par service, par établissement mais aussi pour l'ensemble de l'association afin de proposer des actions transversales et de mutualiser les compétences, les moyens et les outils (centralisation sur un support informatique).*

**Le droit à la culture** des plus démunis ne constitue pas une priorité d'intervention pour les pouvoirs publics (pas d'application volontariste par loi ou décret) et **s'apparente plutôt à une déclaration de principe.**

Même si l'accès à la culture n'est pas intégré dans les financements et ne fait pas partie du 'cahier des charges' ou des obligations légales, **l'Association Communauté Jeunesse organise depuis longtemps des modes d'accès à la culture pour les personnes accueillies** sur ses services d'hébergements.

Ces actions veulent dépasser de simples préoccupations occupationnelles et veulent favoriser :

- **Le développement personnel : retrouver du plaisir, reconnaître et développer des compétences ;**
- **Un levier d'insertion : rompre l'isolement en créant des interactions et donc du lien social ;**
- **Le partage d'un moment ludique et convivial enrichissant les relations entre parents, enfants et travailleurs sociaux ;**
- **La cohésion sociale et la citoyenneté par rencontre avec l'autre et l'inscription dans son environnement.**

### **Des moyens spécifiques sont donc mis en place pour travailler à cette question :**

**Chaque équipe éducative inclut un responsable QHACI** qui travaille en lien avec les travailleurs sociaux et ses collègues des autres services à : **proposer une offre adaptée d'événements et temps conviviaux (fête des résidents...), d'activités, de sorties culturelles et d'ateliers ; développer un réseau et inscrire les ménages dans leur environnement (centres sociaux, équipements, associations sportives).**

Les responsables QHACI coordonnent l'organisation des sorties, ce sont eux qui réalisent des affiches, des flyers à destination des usagers. Les travailleurs sociaux échangent ensuite autour de ce projet avec les personnes hébergées en vue de leur inscription. Une participation financière symbolique est toujours demandée.

**Le Conseil à la Vie Sociale**, notamment au travers de ses enquêtes auprès des personnes accompagnées, est force de proposition.

**En 2024 plusieurs sorties ont été organisées, dont certaines en lien avec les autres services.**

**Les résidents du CHU étaient partie prenante de ces activités**

**SORTIE PATINOIRE**

**2**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU

**SORTIE ZOO**

**9**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU

**SORTIE AU CHÂTEAU  
DE FONTAINEBLEAU**

**5**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU

**ATELIER PÂQUES**

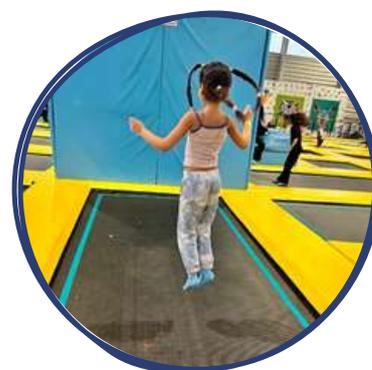
**8**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU

**SORTIE  
TRAMPOLINE**

**20**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU



**SORTIE MER**

**14**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU

**ATELIER  
HALLOWEEN**

**11**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU

**ATELIER  
PÂTE À SEL**

**12**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU

**FÊTE DES  
RÉSIDENTS DE  
L'ASSOCIATION**

**27**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU

**ATELIER NOËL**

**3**

PARTICIPANTS DU  
DISPOSITIF CHU



# L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ

La **loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** réaffirme la place prépondérante des personnes accompagnées afin de garantir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.

Pour ce faire, elle institue une forme de participation : **le Conseil de la vie Sociale**.

*L'Association Communauté Jeunesse a toujours eu à cœur de faire vivre et faire évoluer cette instance pour en faire un véritable espace d'expression et de participation des personnes accompagnées dans la mise en œuvre de leur accueil.*

Il s'agit de favoriser et soutenir les échanges autour de :

- La citoyenneté,
- La capacité à prendre la parole, à débattre,
- Le pouvoir de prendre des initiatives et d'influer sur son environnement,
- Le pouvoir de revendiquer une qualité de service.

Cela requiert un fort volontarisme car il existe des difficultés qui peuvent compliquer la mise en œuvre d'un CVS :

- Les personnes sont principalement centrées sur leurs problématiques et projets individuels.
- Leur mobilisation est souvent contrainte par des soucis d'organisation (travail, garde d'enfants, déplacement).
- L'hébergement dans le diffus complexifie l'émergence de préoccupations et mouvements collectifs.

***Son sens et son organisation sont ainsi régulièrement interrogés pour garantir sa pérennité.***

En 2024 : 3 représentants des résidents et 4 représentants des salariés étaient en place.

# LA QUALITÉ DES HÉBERGEMENTS

## ***L'intervention des responsables de la Qualité des Hébergements et des Actions Collectives et Individuelles (QHACI) :***

*L'une des missions principales des Responsables QHACI consiste à veiller à la qualité des hébergements proposés.*

*Il s'agit d'organiser les nouvelles arrivées et les départs de résidents, de **veiller à ce que les résidents nouvellement arrivés prennent leurs marques dans de bonnes conditions. Cela passe par exemple par la prévention des risques domestiques.***

*Un affichage de sécurité est prévu pour chaque lieu d'hébergement, dans le but de sensibiliser et de prévenir tout accident.*

***Des états des lieux intermédiaires annuels sont organisés dans chaque hébergement pour garantir un suivi et sensibiliser les résidents à l'importance de l'entretien régulier de son lieu de vie.** Ces interventions permettent de repérer rapidement si la personne a des difficultés, lesquelles et comment y répondre.*

*L'association, à travers le Pôle QHACI, veille annuellement **au respect des normes de sécurité, à la mise en conformité des équipements et à leur vérification** (extincteurs, trappes de désenfumage, vérification tableaux électriques, sécurité incendie sur les collectifs, ...). **Les responsables QHACI ont la charge de veiller au bon déroulement des interventions d'entreprises extérieures, avec le coordinateur de l'équipe technique, et des exercices d'évacuation incendie mis en place sur les collectifs.***

*Les démarches inhérentes aux déclarations auprès des assurances en cas de dégâts des eaux ou autres sont confiées à l'un d'entre eux, ayant un poste spécifique.*

***Aussi, dans un souci d'économie et d'écologie, les responsables QHACI ont pour mission de créer un maillage partenarial composé d'entreprises, d'associations ou encore de particuliers, autour du don (Jeux, mobilier, vaisselle, linge de maison...).***

## **Interventions individuelles**

Au-delà des états des lieux entrants / sortants et intermédiaires, les responsables QHACI travaillent en lien avec les équipes éducatives et techniques afin d'intervenir sur différentes problématiques repérées :

- Aménagement ou réaménagement d'une pièce
- Utilisation d'un appareil électroménager et son entretien
- Occupation du logement et respect de son environnement
- Règle d'hygiène, d'entretien...
- Prévention des accidents domestiques
- Conseils sur la santé et l'alimentation
- Suivi des interventions techniques de l'association et des entreprises extérieures
- Lien avec les gardiens, bailleurs, agences immobilières...

### **Durant l'année 2024 des interventions individuelles ont particulièrement eu lieu auprès de ménages du CHU dans les domaines suivants :**

- Entretien du logement et utilisation des appareils électroménagers ;
- Prévention et traitement des moisissures et de l'humidité dans les pièces d'eau notamment, bonne aération du logement ;
- Prévention et traitement des infestations de punaises de lit et de cafards ;
- Aménagement des espaces de vie dans le but de limiter les nuisances sonores.

Le service technique de l'établissement Jules VALLES est composé de **3 agents techniques, d'1 coordinateur et d'1 agent de service d'entretien.**

**Leur travail s'articule avec les 4 responsable QHACI de l'établissement et les équipes éducatives,** afin de participer à offrir aux personnes accueillies un hébergement de qualité.

L'équipe technique de l'association Communauté Jeunesse intervient dans les appartements du CHU lors de l'ouverture des nouveaux logements captés, de la sortie ou l'entrée d'un ménage, en installant des équipements ou en effectuant des travaux au besoin. Ils effectuent régulièrement des petits travaux ou des réparations si nécessaire.

L'agent d'entretien s'occupe du nettoyage de certains bureaux et intervient également sur tous les logements de l'établissement Jules Vallès dans le cadre des entrées et sorties des personnes hébergées (avant la remise à disposition des logements).

# LES SORTIES

**1 ménage**

**7 personnes**

- 1 femme
- 2 hommes
- 4 enfants

En 2024, un ménage est sorti du dispositif vers un logement du parc public par le biais d'une proposition du dispositif « Préfecture Mal-Logés ». Il s'agit du premier ménage relogé du dispositif CHU 75 qui a ouvert début 2023, après 14 mois d'hébergement et d'accompagnement. La situation de ce ménage était stabilisée et leur autonomie satisfaisante. Les coordonnées de la MDS de secteur leur ont été communiquées en cas de besoin.

Un homme est également sorti du dispositif CHU, du fait d'une décohabitation familiale.

